

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Untermaier et Mme Chapdelaine

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après le douzième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles sont directement accessibles aux avocats s'agissant des dossiers dont ils ont la charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du Service d'accueil unique du justiciable, cet amendement propose que les avocats aient les mêmes possibilités d'interrogation de la base de données enregistrées par le bureau national automatisé des procédures judiciaires (Cassiopée), et ce afin de faciliter la communication en temps réel sur les procédures et permettre aux greffes de se consacrer à leur cœur de métier.